

2 N

**Société civile immobilière  
au capital de 261 000 euros  
Siège social : 15 rue de Bellefond  
75009 PARIS**

**788 771 632 RCS PARIS**

---

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES  
DISSOLUTION ANTICIPEE**

Les soussignés :

- Monsieur Sacha NEUMAN propriétaire de 826 parts sociales numérotées 3 à 828 ;
- Monsieur Franck NEUMAN propriétaire de 826 parts sociales numérotées 829 à 1 654 ;
- Madame Sabine BELAICH propriétaire de 956 parts sociales numérotées 1 655 à 2 610.

Etant précisé que Monsieur Sacha NEUMAN, Monsieur Franck NEUMAN et Madame Sabine NEUMAN sont tous trois indivisaires de 2 parts sociales numérotées 1 à 2

Seuls associé de la société 2 N, société civile immobilière, au capital de 261 000 euros, ayant son siège social à Paris (75009), 15 rue de Bellefond, immatriculée auprès du Greffe du Tribunal des Activités Economique de Paris sous le numéro 788 771 632 RCS Paris ;

Ont pris à l'unanimité conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code Civil et des statuts de la société, les décisions relatives à :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Fixation du siège de la liquidation. ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Tous les associés ont eu préalablement connaissance et communication de tous les documents et renseignements nécessaires à leur information.

**PREMIERE DECISION**

Les associés décident à l'unanimité de prononcer la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

#### **DEUXIEME DECISION**

Les associés décident à l'unanimité de nommer en qualité de Liquidateur de la Société, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 et pour la durée de la liquidation : Madame Sabine BELAICH NEUMAN demeurant 4439 avenue Wilson à Montréal (Canada).

Les associés décident à l'unanimité que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Les associés, à l'unanimité, mettent fin aux fonctions de la gérance à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

#### **TROISIÈME DECISION**

Les associés décident à l'unanimité que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé à Paris (75), 15 rue Marie Eléonore de Bellefonds.

#### **QUATRIEME DECISION**

Les associés décident à l'unanimité de déléguer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

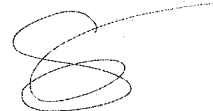
Le présent acte constatant les décisions unanimes des associés, sera mentionné sur le registre des délibérations tenus au siège social de la Société.

Fait le 31 octobre 2025

Sacha NEUMAN



Sabine NEUMAN



Franck NEUMAN

